

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**[secretariat@pyrenees-
orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)
[http://pyrenees-
orientales.fff.fr](http://pyrenees-orientales.fff.fr)**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

**Nous sommes ouverts
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
[secretaire.general@pyrenees-
orientales.fff.fr](mailto:secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr)**

PLATEAU 100 % FÉMININ

HALLOWEEN

SAMEDI 18 OCTOBRE 2025 DE 9H30 À 12H00
STADE DE TOULOUGES

AU PROGRAMME :

- MINI-MATCHS LUDIQUES
- CONCOURS DU MEILLEUR DÉGUISEMENT
- BONBONS ET CADEAUX POUR TOUTES !

RÉCOMPENSES POUR :

- LES 3 MEILLEURS DÉGUISEMENTS
- LES 3 FILLES QUI RAMÈNERONT LE PLUS DE COPINES NON LICENCIÉES

GRATUIT – U7 À U11, LICENCIÉES OU NON LICENCIÉES

**VIENS T'AMUSER, JOUER ET FÊTER HALLOWEEN AVEC NOUS !
UN MOMENT CONVIVAL, FESTIF ET 100 % FUN AU FÉMININ**

**OFFICIEL 66 N°10 DU 17/10/25
SAISON 2025/2026**

**L'OFFICIEL 66 N°10 DU 17/10/25
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 14/10/25 – PV N°8

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ (excusé)

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katia GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD (Secrétaire de Séance), Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

TIRAGE DERNIER TOUR DE COUPE D'OCCITANIE

- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

4ème et dernier tour : 26/10/25

2 matches : 4 clubs = 2 qualifiés pour les 32èmes de la Coupe Occitanie

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	OC PERPIGNAN
RFCT ou PERPIGNAN NORD (en commission)	FC CLAIRA ST LAURENT

CORRESPONDANCE

ATAC OC : du 12/10/25, demandant à jouer tous ses matches D3 à domicile le samedi à 20h30 à Alénia. L'éclairage du stade Hernandez est classé E7 jusqu'au 13/05/26, comme stipulé à l'article 6 des épreuves officielles :

Alinéa_2 Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors (masculins ou féminins) est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué,
- Soit le dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure. Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.

Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats. Le non-respect du délai susvisé entraînera le rejet de la demande par la Commission compétente. **La Commission donne avis favorable.**

DOSSIER TRANSMIS EN REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

• Le Comité Directeur, lors de sa séance plénière du 28/08/25 (PV N°2 – OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25) a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels.

Si tel est le cas, la **Commission des Championnats** transmet le dossier à la **Commission des Règlements et Contentieux** pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF :

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, **l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :**

.../...

- *d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;*
- **d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
- Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
- Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
- Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

► Néanmoins, les clubs ont toujours la possibilité de faire évocation ou porter réclamation en leur nom pour tous les motifs précisés dans l'Article 187 Alinéas 1 et 2.

► La Commission des Championnats transmet le dossier du match de Coupe d'Occitanie du 11/10 RF CANOHES TOULOUGES / SP PERPIGNAN NORD, au motif qu'un joueur du RFCT était susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES				Procès verbal* DIS - DISCIPLINE du 01/10/2025			
Dossier :	23113365	Match :	52624.1	Coupe Occitanie Intersport Seniors / Districts		Poule Pyrenees Orien	
Date :	27/09/2025	27/09/2025	527791	Cano-Toul Fc 1	-	554333	Le Boulou St J Pla 1
Personne :				Club :	527791	ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES	
Motif :	AV4	Averti 3 fois en 3 mois		1 carton jaune	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	2017	1 Match Ferme 3eme Averti. En 3 Mois			06/10/2025		15,00€

Rappel Article - 226 Modalités pour purger une suspension – RG FFF

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

JEUNES

TIRAGE COUPES D'OCCITANIE U17 et U15

- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

U17 2^{ème} tour 02/11/25 - 3 matches : 6 équipes

ENT. VALLESPER ASPRES	FC CLAIRA ST LAURENT
FC THUIR	FC CERDAGNE
FC LE SOLER	LES PHOENIX CATALANS

EXEMPTS : CANET, PERPIGNAN NORD, ELNE

- **3^{ème} et dernier tour 07/12/25** - les 3 qualifiés du 2^{ème} tour + les 3 R1 : 6 matches = 3 qualifiés pour la phase régionale.

U15 2^{ème} tour 02/11/25 - 2 matches : les 2 qualifiés du 1^{er} tour + 4 exempts

LES PHOENIX CATALANS	FC LE SOLER
ENT. ASPRES VALLESPER	FC CLAIRA ST LAURENT

EXEMPTS : PERPIGNAN NORD, ALBERES ARGELES, ELNE, CANET

- **3^{ème} et dernier tour 07/12/25** - les 2 qualifiés du 2^{ème} tour + les 4 R1 : 6 matches = 3 qualifiés pour la phase régionale.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

CANET RFC du 13/10/25, demandant l'engagement d'une équipe U12 supplémentaire. Demande trop tardive, déjà 4 journées écoulées, il ne reste plus que trois matches. **Le club doit reformuler sa demande pour la 2^{ème} phase.**

FC ALBERES ARGELES : du 13/10/25, demandant à lui attribuer le point de défi (non mentionné sur la FDM U13 Elite du 04/10 ARGELES / CABESTANY). Beaucoup trop de FMI U12 / U13 (depuis les premières journées) reviennent sans mention des défis réalisés par les équipes en présence. Ces défis sont obligatoires et doivent impérativement être renseignés sur la FMI. Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique «OBSERVATIONS D'APRES MATCH». C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. **Les mails tardifs pour demander à ajouter des points de défis ne sont plus acceptés.**

ETS ARZENAISE : du 13/10/25, informant que son équipe U19 joue en Coupe Gambardella le 19/10 contre La CLERMONTAISE. A ce titre, les compétitions de Ligue étant prioritaires, la rencontre U19 PO/AUDE du 19/10/25 ARZENS / CARCASSONNE est remise au 26/10/25. Elle peut aussi se jouer en semaine sur accord écrit des deux clubs.

FC CERET : du 14/10/25, informant qu'à la demande de l'AS PEYRESTORTES, le club est d'accord pour reporter le match de CR U13 du 18/10 CERET / PEYRESTORTES au mercredi 05/11 à 18h15 à Céret. **Avis favorable de la Commission.**

AMENDES

US MINERVOIS : **100€** - forfait d'équipe notifié le samedi avant la rencontre sur le match U19 du 12/10/25 PERPIGNAN NORD / MINERVOIS.
Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge de l'US MINERVOIS.

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : **150€** - forfait d'équipe non notifié avant la rencontre sur le match U17 P/C du 11/10/25 CERDAGNE PERPIGNAN MEDITERRANEE.
Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE.

ASPTT : **100€** - non-utilisation de la FMI pour le match U13 P/F du 11/10 ASPTT / RFCT. Le club n'a fait aucune démarche pour utiliser la tablette.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FESTIVAL FOOT U13 PITCH GARÇONS

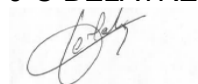
- Les clubs sont priés de vérifier leur(s) engagement(s)

1. FC LE SOLER 1
2. FC LE SOLER 2
3. FC LE SOLER 3
4. FC LE BOULOU SJPC 1
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
6. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
7. CANET RFC 1
8. CANET RFC 2
9. BAGES VILLENEUVE 1
10. FC ILLE NEFIACH 1
11. FC FOURQUES 1
12. ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR 1
13. ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR 2
14. RF CANOHES TOULOUGES 1
15. OC PERPIGNAN 1
16. FC VILLELONGUE 1
17. FC VILLELONGUE 2
18. LES CHAMPIONS ST JACQUES
19. RIVESALTES SO 1 (à confirmer)
20. ELNE FC 1
21. SP PERPIGNAN NORD 1
22. SP PERPIGNAN NORD 2
23. SP PERPIGNAN NORD 3
24. FC BAHU PEZILLA 1
25. FC ALBERES ARGELES 1
26. FC ALBERES ARGELES 2
27. FC CERDAGNE 1
28. LES PHOENIX CATALAN 1
29. FC CLAIRA ST LAURENT 1
30. FC CLAIRA ST LAURENT 2
31. AS PRADES 1
32. AS PRADES 2
33. FC BECE VALLEE AGLY 1
34. FC THUIR 1
35. FC THUIR 2

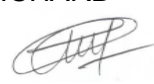
Passé le mardi 04/11/25, plus
aucun engagement supplémentaire
ne sera pris en compte

**1^{er} tour Départemental le
22/11/25**

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 15/10/25 – PV N°8

Présents : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katia GOZZO, Emmanuelle SIMON BAIG

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*



PLATEAU D'HALLOWEEN



Pour rappel le plateau d'**Halloween** aura lieu le samedi matin 18/10/25 à **Toulouges**.
Au menu **foot**, bonbons, **cadeaux** pour les jeunes joueuses et un **concours des 3 meilleurs déguisements** !

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON U15F

Tirage du 1^{er} tour de la Coupe du Roussillon U15F du 30/11/25 le mercredi 12/11/25 à 10h30
4 clubs : 2 matches + 2 exempts

AMENDE

FC CERET : **100€** - non-utilisation de la FMI pour le match U17F du PRADES / CERET du 11/10/25. Le club n'avait pas ses codes d'accès pour s'identifier sur la FMI

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 15/10/25 PV N°4

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-France MARTIN

Présents : Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan KOTANI, Didier ROMERO, Jean-Pierre SOJAT

MATCH SENIORS FEMININES A 8 DU 05/10/2025 N°54938506 RF CANOHES TOULOUGES 2 / FC LE BOULOU SJCP 1

• Reprise du dossier

- Vu le rapport de l'arbitre officiel.
- Vu le courriel du FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS du 07/10/25.
- Vu le courriel du RF CANOHES TOULOUGES du samedi 04/10/25.

▪ Attendu que dans son courriel le RF CANOHES TOULOUGES confirme qu'il est forfait pour cette rencontre pour insuffisance de joueuses et que, ce courriel a été envoyé au FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS, ainsi qu'au District des PO, confirme les mêmes faits.

▪ Attendu que le RF CANOHES TOULOUGES aurait dû appeler le numéro d'astreinte du District des PO, pour qu'il puisse confirmer le forfait au club adverse ainsi qu'à l'arbitre de la rencontre, pour qu'ils ne se déplacent pas.

REGLEMENTS des EPREUVES OFFICIELLES

Titre III LES RENCONTRES / FORFAIT

Article 1 Un club déclarant forfait doit en aviser le District par la boîte mail officielle du club ; celui-ci prévient lui-même l'adversaire. Les sanctions suivantes lui seront applicables :

• Le Forfait est notifié AVANT LA RENCONTRE (quelle que soit la date de notification : amende et remboursement des frais d'organisation sur justification.

▪ Attendu que dans cette compétition (féminines seniors à 8) il n'y a aucun enjeu majeur (pas de montée ni de descente)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Attendu que le FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS s'en est tenu au courriel reçu du RF CANOHES TOULOUGES.
- Attendu que le RF CANOHES TOULOUGES reconnaît le forfait.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne **match perdu par forfait (-1 pt)** au RF CANOHES TOULOUGES 2, pour en reporter au FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF ROUSSILLON 2 0 - 3 FC LE BOULOU SJPC

- De plus, la CRC inflige au RF CANOHES TOULOUGES une amende de **50€** pour FORFAIT d'équipe et dit que les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à sa charge.

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

MATCH DE CHALLENGE BAZATAQUI SENIORS DU 12/10/2025 N°54962652 FC VILLELONGUE 2 / FC LE BOULOU SJPC 2

Vu :

- La FMI.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

CHALLENGE RENE BAZATAQUI (Compétition senior)

Article 1 Le District de Football des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée « CHALLENGE RENE BAZATAQUI » en hommage au journaliste sportif du quotidien l'INDEPENDANT.

Article 2 Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1^{ère} évolue en Départemental 1 & Départemental 2. Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner AUCUN JOUEUR ayant participé à la dernière, l'avant dernière, ou aux deux dernières rencontres de la ou de leurs équipes supérieures.

- Attendu que le FC VILLELONGUE 2 a aligné lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur VIALLE Mathys licence (2546472900), qui participé à l'avant dernière rencontre de l'équipe supérieure du club (match D1 du 21/09/25 VILLELONGUE 1 / ST CYPRIEN 1).



**L'OFFICIEL 66 N°10 DU 17/10/25
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Considérant que le club du FC VILLELONGUE est en infraction avec l'article 2 du règlement du Challenge BAZATAQUI.

PCM : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1er instance, donne **match perdu par pénalité** au FC VILLELONGUE 2 et, déclare le FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS qualifié pour le prochain tour :

FC VILLELONGUE 2 0 - 3 FC LE BOULOU SJPC

▪ Les frais de confirmation de réserves (**30€**) sont portés au débit du compte du FC VILLELONGUE (article 34 des Epreuves officielles de l'annuaire du District des P.O)

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.*

MATCH DE COUPE D'OCCITANIE SENIORS DU 11/10/2025 N°54962637 RF CANOHES TOULOUGES 1 / SP PERPIGNAN NORD 1

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 01/10/25.

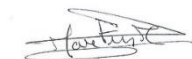
▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

▪ La Commission des Règlements et Contentieux informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur : [REDACTED]

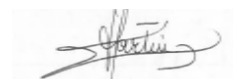
Motif : ce joueur était susceptible d'être en état de suspension à la date du match.

▪ Le club peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 21/10/25.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Marie-France MARTIN



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AMENDES DU FOOT ANIMATION

JOURNEE DU 27/09/25 PV N°1

Ces décisions sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'articles 190 des RG de la FFF.

Feuilles de match non parvenues après 1 rappel

- AMENDE : 50€

U8 P/E : OCP

U11P/E : OCP

Feuilles de présence non fournies avec la feuille de match

- AMENDE : 30€

U8 P/C : SALEILLES OC

U8 P/D : FC PIA

U9 P/D : OCP

U11 P/D : ASPTT

Absence sur un plateau sans en avoir informé le district le mardi 23h56 qui précède la rencontre

- AMENDE : 50€

U11 P/H : RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

REUNION DU 27/09/25 PV N°1

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Bruno CHATANAY, Raymond VASQUEZ.

Excusés : Hassan ACHLOUJ, Henri MATEO, Marc PAULY et Gérard PEREZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

1. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

MUTATIONS – Article 30 du statut de l'arbitrage

Article 30 – Demande de changement

L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a **dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club** pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

MUTATIONS D'ARBITRES EFFECTUEES AVANT LE 31/08/2025

M. TOURNEMINE JEROME N°1931093109 demande de licence d'OC CABESTANY 531415. Le départ de ALBERES ARGELES FC 552756 n'étant pas motivé Art 35.4 accorde sa démission et classe ce dernier 4 Saisons sans appartenance jusqu'au 30/06/2029. Il peut être licencié au club d'OC CABESTANY et ce club ne pourra le compter dans son effectif qu'à compter du 01/07/2029. Il couvre le club d'ALBERES ARGELES FC pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027. Sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'ART 35 alinéa 2.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DELANGAIGNE Flavian N°2543803364 demande de licence de FC ILLE NEFIACH 582049. Le départ de ARQUES ETS 501037 District Côte d'Opale étant motivé Art 33.C Changement de ligue et de domicile accorde sa démission et peut représenter le club FC ILLE NEFIACH à compter du 01/07/2025. Sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'ART 35 alinéa 2.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

GARAH BILAL N°2548160786 demande de licence du FC SOLERIEN 523708. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC LE SOLER.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

KHAIROUN Youssef N°1425333251 demande de licence du FC LE BOULOU SAINT JEAN PLAT DE CORTS 554333. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC LE BOULOU SJPC.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

MERNISSI Youssef N°2546070710 demande de licence du FC LE BOULOU SAINT JEAN PLAT DE CORTS 554333. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission donne son accord. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC LE BOULOU SJPC.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

BEN YACHOU Youssef N°2548144673 demande de licence du FC SAINT CYPRIEN 580858. Le Club de l'USEPMM 530100 étant en non-activité partielle et n'ayant aucune équipe engagée en championnat. La commission donne son accord. La commission sursoit en attendant la décision de la Ligue sur sa représentativité au club du FC ST CYPRIEN.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

HENON Antoine N°2545393750 demande de licence du FC CERET 530387. Le changement de statut n'étant pas motivé ART 31.2 la commission accorde sa démission et le classe indépendant à compter du 01/07/2025. Il peut être licencié au club FC CERET et il ne pourra couvrir son nouveau club qu'à compter du 01/07/2029. Sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale en application de l'ART 35 alinéa 2.

Les droits de mutation ont été prélevés par la LFO

LAPACHERIE Thibaut N°2543811556 demande d'être indépendant - demande motivée ART 33.C. La commission donne son accord et M. LAPACHERIE devra rester indépendant 4 saisons minimum jusqu'au 31/06/2029

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

3 – ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR 2025/2026 POUR CAUSE DE NON RENOUVELLEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31/08/2025

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- **Du 1^{er} juin au 31/08/2025** pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club et inversement), du 1^{er} juin au 28 février pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du présent Statut.

AZRIKEN TALBI FANNAN Adam licence enregistrée par RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) le 16/09/2025

AZOUAOU AZOUAOU Yassine licence enregistrée par ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES FC (527791) le 15/09/2025

SACI MOHAMED Nouh licence enregistrée par RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) le 22/09/2025

TAHBOUN Yassine licence enregistrée par F C ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES(527791) le 25/09/2025

4 - SITUATION DES CLUBS DES PYRENEES ORIENTALES AU 31/08/2025

**Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE
D'OCCITANIE.**

DEPARTEMENTAL 1 INTERSPORT

OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

Article 41 – Nombre d'arbitres

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

F.C. B.E.C.E. VALLEE DE L'AGLY (525220) :

1499534073 ACHLOUJ HASSAN

2543866282 DIALLO ALAYE (sans appartenance 2025/2026 – 2026/2027)

1405331150 NADIR ADENNABI

2546986586 SERRA PUIG GABRIEL (sans appartenance 2025/2026 – 2026/2027)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS (554333) :

2227771052 PERRU PIERRE

2547439227 IBRAHIMI SOFIANE formé club FIA 2025

1425333251 KHAIROUN YOUSSEF (**décision de représentativité du club en suspens**)

1495313126 MENDEZ THOMAS couvre le FC VINCA 2025/2026 + 2 saisons indépendant

2546070710 MERNISSI YOUNES (**décision de représentativité du club en suspens**)

9605260938 ZAHAF TOUFIKE formé club FIA 2025

OC CABESTANY (531415) :

2546391660 BARRIER MATHIEU formé club

2546804770 SOTO LUCAS formé club

2546505071 BOUDRAI BILAL couvre le club de l'OCP. 2025/2026 + 2 saisons sans appartenance

1931093109 TOURNEMINE JEROME couvre ALBERES ARGELES FC 25/26 et 26/27 + 2 saisons sans appartenance

2546028293 MEJDOUB Dadi formé club saison N+1

2546188413 SOUICI Said

AS PRADES (529240)

9604217680 BESSENOUCI YANIS Saison N+2

2547711710 OUABOU ABDELHAMID formé club

2546160800 COMBEMOREL ENZO formé club saison N+2

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) :

2548259579 AZRIKEN TALBI FAMMAN ADAM licence hors délai 16/09/2025

2548278395 BENOMAR LAMRANI ISMAEL Saison N+1

2546953134 CHAITA WALID Saison N+1

2547346299 GHARBAOUI formé club

2548459798 GHAILAN MOHAMED Saison N+2

2544046702 KARA EMERE Sans appartenance 2 Saisons Art 35.4. 2025/2026 et 2026/2027

9602864203 KHELIL ADEM saison N+2

9604109431 OUARDI SAADI RAYAN Saison N+1

9602448271 SACI MOHAMED NOUH saison N+2 licence hors délai 22/09/2025

9604181493 SAID ALLAH MOUAD Saison N+1

9604733206 TAZOBEP FOUAZONG BOYAN JUNIOR formé club FIA 2025

F.C. SAINT CYPRIEN (580858) :

1420595738 CANAL ROMAIN

2548144673 BEN YACHOU YOUSSEF (**décision de représentativité du club en suspens**)

MANQUE 1 ARBITRE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C SOLERIE (523708) :

9603739750 AMIAR KAMEL formé club

9604170024 BENNOUR AMIROUCH formé club

1425328999 CAVALIERE ALEXIS sans appartenance 3 saisons Art 35.4 (25/26 – 26/27 et 27/28)

2548160786 GARAH BILAL

9602267190 ID BOUSSADEL BRAHIM Couvre le club de l'EMPIRE FUTSAL PERPIGNAN pour la saison 25/26 et sans appartenance 2 saisons Art35.4. (26/27 et 27/28)

2548054052 KADDANI MOUNIR formé club

9605307345 PERRIN JORDANE

1420394025 QUILES MIGUEL

F.C. THURINOIS (530112) :

2320418098 CAZORLA BRUNO

9603298973 CAZORLA CELIA

9604284410 CAZORLA MELYSSA Saison N+2

2546615358 CRESCI DORIAN

2545916243 HALAILI IBRAHIM

9602828488 MAHIOUI OUSSAMA Saison N+1

2548512493 MICHEL NOLAN Formé club FIA 2025

F.C. VILLELONGUE (552712) :

9603899968 BERKANI MELISSA Saison N+1

MANQUE 1 ARBITRE

FC ALBERES ARGELES (552756) : Voir équipe première

S. PERPIGNAN NORD (553097) : Voir équipe première

ST. O. RIVESALTAIS (509657) : Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 2

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

A.S. BAGES (530449) :

9602573672 KONATE ADAMA formé club

1465318101 TAL HOUARN CYRIL

2548055230 KESSAD RAYHAN Couvre 1 saison 25/26 le club du F.C. BARCARES MEDITERRANEE. + 2 saisons Sans appartenance Art 35.4.

2547617689 AMGHAR RIDA Sans appartenance encore 3 saisons Art.35.4

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. BAHO PEZILLA (552765) :

1438914000 GUEROT CHRISTOPHE

9602393487 AKRIEB BEN JILALI SAMIR formé club Saison N+1

9605160663 DU SACRE CŒUR DE JESUS ENZO Formé club saison N+1

FC CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767) :

1799621872 CLEMENTE CEDRIC

F.C. CERET (530387) :

9602559752 ES SATE BADR EDDINE

2545393750 HENON ANTOINE arbitre indépendant 4 saisons 25/26 – 26/27 – 27/28 – 28/29

9603559724 REYNAUD KASSY Saison N +1

R.F. ROUSSILLON CANOHES TOULOUGES (527791) :

9603993941 AZOUAOUI AZOUAOUI YASSINE Licence hors délai 15/09/2025

2546880758 MOUKRATI MAROUANE Saison N+2

2547372836 PERONNE YANIS Saison N

9602955914 TAHBOUN YASSINE Licence hors délai 25/09/2025

O.C. SALEILLES (528678) :

2546836566 BELACEL ADAM formé club

FC ELNE (561156) :

Voir équipe première

S.C PERPIGNAN NORD (553097) :

Voir équipe première

FC CLAIRA ST LAURENT (531488) :

Voir équipe première

FC SOLERIEN (523708) :

Voir équipe première

RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE (564542) :

Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 3

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

F.C. DES ASPRES BANUYLS DELS ASPRES (539217)

9604961975 ALVAREZ FERRE ALEXANDRE formé club saison N+1

1465314693 HAIMICHE ZOUHEIR Formé club

2558631908 HENNON JULIEN formé club Saison N +1

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

F.C. BARCARES MEDITERRANEE (581666) :

1931239851 BAR ALEXIS
1420481092 MAACHI FARID
2548261493 MORTADI OMAR

US BOMPAS (526383)

1420149602 BAYEKOLA MILANDOU CHRISTIAN
2544040037 ROUGE THOMAS formé club saison N+1

ASC ST NAZAIRE (536086) :

9604763428 SHPATINA SEXHEJI

AS JEUNES DU BAS VERNET (560894)

MANQUE 1 ARBITRE

ATAC OC (564620)

MANQUE 1 ARBITRE

F.C. LE BOULOU SJPC (554333) :

Voir équipe première

AS PRADES (529240) :

Voir équipe première

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) :

Voir équipe première

F.C. B.E.C.E. VALLEE DE L'AGLY (525220) :

Voir équipe première

A.S. BAGES (530449) :

Voir équipe première

FC THUIR (530112) :

Voir équipe première

DEPARTEMENTAL 4

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

ENTENTE F.C. FOURQUES (541329) FC TROUILLAS (582523)

9605231714 TAZI CHERTI YAZID Formé club FIA 2025

F.C POLLESTRES (538526) :

2547699218 DELORY COLLEEN Formé club FIA 2025
1465313946 GAZQUEZ DANIEL Formé club

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PERPIGNAN AC (547018)

2548011579 WANG DAI JOHNNY formé club

OL DU HAUT VALLESPER (549339) :

Manque 1 arbitre

F.C. ILLE SUR TET NEFIACH (582049) :

9602372261 CANDILLE THIMOTE Saison N+1

2543803364 DELENGAIGNE FLAVIAN

LES CHAMPIONS DE ST JACQUES (560631) :

Manque 1 arbitre

AS MAUREILLANAISE (565092) :

Manque 1 arbitre (création club)

OLYMPIQUE PORT VENDRAIS (565206) :

Manque 1 arbitre (création club)

FC VINCA LES AMIS DE CEDRIC BRUNIER (551010)

Manque 1 arbitre (couvert encore pour la saison 25/26 par M. Mendez Thomas)

ATAC OC (564620) :

Voir équipe première

FC BAHO PEZILLA (552765)

Voir équipe première

AS JEUNES DU BAS VERNET (560894)

Voir équipe première

OC CABESTANY (531415) :

voir équipe première

FC CLAIRA ST LAURENT (531488) :

Voir équipe première

O.C. PERPIGNAN (553264) :

Voir équipe première

F.C. SAINT CYPRIEN (580858) :

Voir équipe première

O.C. SALEILLES (528678) :

Voir équipe première

ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES (527791) :

Voir équipe première

F.C. VILLELONGUE (552712) :

Voir équipe première

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES

1425335501 AICHA BOUABDALLAH
2545530108 ALBANELL HIEGEL CYRIL
1495314165 BEN AMAR JAMEL
2543811556 LAPACHERIE THIBAUT
1455321428 WATTELLIER ERIC

CLUBS DE JEUNES / FEMININS/ FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL :

OBLIGATION DE 1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'arbitrage ne stipule que toutes les autres divisions (autres que les seniors libres) les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou seniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2025/2026**

Dérogation accordée par le Comité Directeur BO N°33 pour les clubs de jeunes Foot Animation aux U13

CLUBS DE JEUNES

F.C. PIA (582126) :

2548601974 MESEURE MATHEO Formé club Saison N+1
2548454320 MOLINARD LENNY Formé club Saison N +1
1495319847 QUESADA NICOLAS Formé club Saison N+1

ACADEMIE SAINT ESTEVE (565303)

Manque 1 arbitre (création club)

LES PHOENIX CATALANS (581934)

Manque 1 arbitre

A.S. PEYRESTORTENCQUE (537962) :

Manque 1 arbitre

AS VILLENEUVE LA RIVIERE (547306) :

Manque 1 arbitre

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FC FENOUILLEDES (564746)

Manque 1 arbitre

ASPTT PAYS CATALANS (531230)

Manque 1 arbitre

F.C BANYULS SUR MER (549599)

Manque 1 arbitre

CLUBS FEMININS

FCF ST FELIU D'AVALL (535399) :

1606018494 GAHERY OPHELIE formée club saison N+1

2548008697 ROGEZ MELVIN formée au club saison N+1

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262) : aucun engagement d'équipe

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres ont jusqu'au 28/02/2026 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage (le plus tôt possible si dossier incomplet), il leur est demandé de présenter des candidats(es) aux sessions de formation organisées par la CDA lors de la saison 2025/2026

A l'issue de la saison 2025/2026 ils seront mis en « INFRACTION » à l'état du 30 juin 2026 et seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2026/2027(Art.41 Statut de l'Arbitrage).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P.O, dans un délai de SEPT JOURS,

- Lorsque l'appel émane du club intéressé, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
 - Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier en en-tête ;
 - Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.
- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA



Commission Départementale des Arbitres

Procès-verbal de la réunion CDA du 14 octobre 2025

Présent : ACHLOUJ Hassan – PEREZ Gérard - Bruno CAZORLA – DEMANNE Bertrand -
DOUAY Kévin – GUEROT Christophe – GIL Boris – ROMERO Didier – MARTINS Nelson –
PARES Thierry – PERRIN Nathan – CRESCI Dorian – BODEN Olivier

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Correspondance

Cassy REYNAUD : Cette arbitre a envoyé un courriel à la CDA pour l'informer de sa démission avec effet immédiat. La CDA prend note de cette démission et la remercie pour les services rendus à l'arbitrage catalan.

Le Président
Boris GIL

Le Secrétaire
Kévin DOUAY

